

Dossier d'accompagnement du CERFA n°13 616*01. Demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées pour 3 ans.

Objet de notre demande :

Nous souhaitons mettre en place une campagne d'effarouchement des Laridés avec un fauconnier habilité (cf. certificat de capacité joint en annexe), afin de limiter le nombre de Laridés sur notre site ISDND (Installations de Stockage de Déchets Dangereux). Cette technique d'effarouchement avec les rapaces viendra compléter l'effarouchement sonore qui manque rapidement d'efficacité en raison de l'effet d'accoutumance. Les Laridés étant des espèces protégées, nous nous devons d'agir efficacement sans leur porter atteinte, notre but est multiple :

- Être conforme à la réglementation et notre arrêté préfectoral.
- Limiter les risques sanitaires liés à la présence d'oiseaux dans le déchet (maladies, éparpillement du déchet...).
- Faire en sorte que les oiseaux ne modifient pas leur comportement alimentaire en devenant dépendant du site vis-à-vis de leur nourriture.
- Prévenir les dommages aux cultures et élevages riverains.
- Limiter la gêne occasionnée par les oiseaux sur la zone ouverte d'exploitation de l'ISDND.

Action existante :

Nous maintenons une zone ouverte d'exploitation minimum (environ 2000m²).

Nous recouvrons la zone ouverte d'exploitation tous les soirs avec du déchet non organique.

Nous effarouchons les Laridés au moyen d'un canon et de fusées sifflantes et crépitantes de courte portée.

Depuis 10 ans nous utilisons également les services d'un fauconnier.

Contexte réglementaire :

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2002-P-1531 du 7 Aout 2002 dans le cadre de notre activité d'exploitation d'ISDND stipule dans ses instructions de règles générales d'exploitation à l'article 47 :

« 47.6. Prolifération d'animaux

L'exploitant prend les mesures nécessaires pour lutter contre la prolifération des rats, des insectes et des oiseaux, dans le respect des textes relatifs à la protection des espèces. »

Un arrêté préfectoral complémentaire n°2005-P-309 du 11-03-2005 précise dans l'article 12 – Sécurité et prévention des risques :

« 12.1 – Principes généraux

Des mesures sont prises afin de réduire les nuisances et les dangers pouvant résulter des installations :

- Mauvais état de propreté des camions desservant le site
- Émissions d'odeurs et de poussières
- Matériaux emportés par le vent
- Oiseaux, animaux nuisibles et insectes
- Formation d'aérosols. »

Le nouvel arrêté préfectoral du 30 mars 2017 précise dans l'article 9.2.11.4 :

Article 9.2.11.4. Autres dispositions

Les activités de tri, chiffonnage et récupération des déchets sont interdites sur la zone en cours d'exploitation. Elles ne peuvent être pratiquées sur le site que sur une aire spécialement aménagée et disposant de prescriptions techniques appropriées.

L'exploitant prend les mesures nécessaires pour lutter contre la prolifération des rongeurs, des insectes et des oiseaux, dans le respect des textes relatifs à la protection des espèces.

Argumentation supplémentaire en références aux rubriques du CERFA n° 13 616*01

B :

Les données sont issues de différents inventaires réalisés sur le site. Le suivi STOC EPS du Muséum National d'Histoire Naturelle réalisé par Mayenne Nature Environnement, mis en place depuis 2005 est réalisé tous les ans, les inventaires liés à nos demandes historiques d'exploitation ainsi qu'un suivi de l'avifaune hivernante réalisé en 2022 par Mayenne Nature Environnement.

La quantité présentée dans le tableau est la donnée la plus élevée issue des inventaires précédemment présentés.

D2 :

La technique d'effarouchement par oiseaux prédateurs de fauconnerie vient en complément de l'ensemble de nos autres actions d'ores et déjà mises en place. Le but est d'effaroucher les Laridés en recréant une situation proie-prédateur et d'inculquer dans leur comportement une crainte (prédation) en lien avec la zone d'exploitation. La destruction n'est pas l'objectif recherché, toutefois il arrive que les oiseaux de fauconnerie répondent à leur instinct de prédateur et réalisent une prise. Ce phénomène reste aléatoire et marginal. C'est pourquoi nous demandons une autorisation pour 10 captures par an. Nous nous permettons d'insister sur l'autorisation d'utiliser des oiseaux de haut vol (faucons). Le but est d'avoir une action complémentaire après un effarouchement de proximité et de repousser les oiseaux plus loin et d'arriver à les déconnecter du site.

D3 :

Voici la liste des oiseaux de fauconnerie utilisés sur le site :

Buse de Harris (<i>Parabuteo unicinctus</i>)	Faucon Pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)
Buse à queue rousse (<i>Buteo jamaicensis</i>)	Faucon Gerfaut X Sacre (<i>Falco rusticolus</i> <i>X cherrug</i>)

E :

M. PLONKA Frédéric Fauconnier Effaroucheur
La Lévraudière, 72800 Luché- Pringé - 02/43/94/38/09.

Annexe n°1 : Certificat de capacité de M PLONKA Frédéric Fauconnier Effaroucheur et son autorisation d'ouverture de l'établissement sis « La Lévraudière ».